

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 8 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/054

Objet :
*Syndicat
Intercommunal des
Eaux Rhône Aygues
Ouvèze
Approbation du rapport
annuel sur le prix et la
qualité du service
public d'adduction de
l'eau potable
Exercice 2024*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Sylvette GILL ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI.

Absents excusés : NEANT

**Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical doit, ensuite, être présenté au Conseil municipal de chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

La compétence d'organisation du service public de l'eau potable revient au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

L'exploitation du service est assurée sous la forme de contrat d'affermage confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) depuis le 16 mai 2018 pour une durée de dix ans. Cette dernière est dotée d'une structure régionale, comprenant le centre de gestion abonnés et usagers à Nîmes, d'une agence territoriale à Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que des antennes à Bollène et Vaison-la-Romaine.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que les travaux de renouvellement de génie civil, des captages et des canalisations.

Les tarifs de base du délégataire sont actualisés par le biais de la formule contractuelle d'actualisation (au 1^{er} janvier). Les autres tarifs, notamment les frais d'accès au service, sont fixés par le règlement de service. En 2024, la simulation d'une facture d'eau type 120 m³, pour une année complète avec les tarifs du nouveau contrat entré en vigueur le 16 mai 2018, est de 313,85€ TTC soit 2,62 € TTC le m³. (289,20€ TTC soit 2.41€ TTC le m³ en 2023).

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 40 communes dont une communauté d'agglomération (11 dans la Drôme et 29 dans le Vaucluse),
- 75 408 habitants, (75 618 habitants en 2023)
- 38 621 abonnés desservis (2 045 pour Camaret-sur-Aigues),
- 4 464 380 m³ consommés (197 300 m³ pour Camaret-sur-Aigues),
- 1 341 km de réseau (1 340 km en 2023),

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze et la Société d'Aménagement Urbain et Rural.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Patrick FARRE,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.

Publié le : - 9 JUIL, 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 9 JUIL, 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

